

## **Aux Contribuables de la susdite municipalité**

### **AVIS DE PROMULGATION**

Règlement numéro 2021-197-19 modifiant le règlement numéro 197 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Saint-Michel.

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2021-197-19 modifiant le règlement numéro 197 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Saint-Michel a été adopté par le conseil municipal le 9 novembre 2021.

Ce règlement réduit la limite de vitesse des rues suivantes, à 40 km/h :

- rue Roy
- montée du rand Sud (début en face du 2174, rue Principale jusqu'à la première courbe de 90° (longueur approximative de 550 mètres))

La signalisation sera installée aux endroits appropriés afin d'aviser les automobilistes.

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 15<sup>e</sup> jour de novembre 2021

(s) Caroline Provost  
Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe